



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont en Vexin

MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-et-un novembre deux mille dix-huit, Nous, **Pierre RAMBOUR**, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le vingt-neuf novembre deux mille dix-huit à vingt heures trente.

- LE MAIRE -

ORDRE DU JOUR :

- Mise en souterrain BT/EP/RT Rues du Jard et Emile Déchamps, Impasse de la Montagne ;
- Aménagement de stationnements et réfection des trottoirs rue Jean Rostand : demande de subvention ;
- Rétrocession de parcelle, rue des Bois Criaux ;
- Création d'un emploi permanent à temps complet : agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;
- Création de deux emplois permanents à temps complet : Adjoint technique ;
- Ouverture dominicale des commerces de détail en 2019 ;
- Rapport d'activités 2017 de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;
- Questions diverses.



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont en Vexin
MAIRIE DE CHAUMONT EN VEXIN

Séance du 29 novembre 2018

L'an deux mille dix-huit et le vingt-neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Chaumont en Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Pierre RAMBOUR, Maire.**

Présents : Mmes BERTHIER, CUYPERS, LAMARQUE, MOREAU, PAGANOTTO, PELLÉ
Messieurs DÉTRÉE, DUVIVIER, GÉRAUD, GILLOUARD, HUCHER, MAHÉ, MÉDICI, MORAND, RAMBOUR, RAYNAL

Pouvoirs : Mr HARROIS à Mr DÉTRÉE, Mr RÉTHORÉ à Mr RAMBOUR

Absente excusée : Mme PAN

Absente : Mme GOITA

Secrétaire de Séance : Mr MORAND Philippe

Mr Le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2018. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est abordé.

N° / 2018_66 : MISE EN SOUTERRAIN - BT / EP / RT- RUES DU JARD ET ÉMILE DÉCHAMPS, IMPASSE DE LA MONTAGNE

- Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés,
- Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT- Rues du Jard et Emile Déchamps, Impasse de la Montagne,
- Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 4 décembre 2018 s'élevant à la somme de **376 094,07 €** (valable 3 mois),
- Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **335 200,92 €** (sans subvention) ou **267 982,01 €** (avec subvention),

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, à L'UNANIMITE :

- Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;
- Vu les statuts du SE 60 en date du 04 Novembre 2016 ;
- **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT- Rues du Jard et Emile Déchamps, Impasse de la Montagne ;
- **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux ;
- **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;
- **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60 ;
- **Inscrit** au Budget communal de l'année 2019, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :
 - En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux, soit **244 476,14 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention) ;
 - En fonctionnement, à l'article 6042, les dépenses relatives aux frais de gestion **23 505,87 €** ;
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% ;
- **Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

Monsieur RAMBOUR précise qu'il y a un problème d'éclairage public rue de la Libération et que sur la commune il reste une centaine d'ampoules énergivores qu'il n'est plus possible de remplacer. Il était donc prévu avec le SE 60, qu'au bénéfice du renforcement du réseau par ENEDIS, STPEE changerait les matériels dans la rue de la Libération mais les délais étant trop long une solution d'attente a été trouvée avec des lampes de récupération.

N° / 2018_67 : AMÉNAGEMENT DE STATIONNEMENTS ET RÉFECTION DES TROTTOIRS – RUE JEAN ROSTAND : demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents la nécessité de réaliser les travaux d'aménagement de stationnements et de réfection des trottoirs rue Jean Rostand,

Le conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de réaliser les travaux d'aménagement de stationnements et de réfection des trottoirs rue Jean Rostand,
- **Accepte** l'estimation prévisionnelle des travaux de 209 000.00 € HT,
- **Accepte** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération s'élevant à **226 200.00 € HT**, soit **271 440.00 € TTC**,
- **Sollicite** à cet effet une aide financière afin d'assurer le financement de l'opération,
- **Prévoit** le financement suivant :

* subvention (34%) : 76 908.00 €

* fonds libres : 149 292.00 €

Total HT : 226 200.00 €

N° / 2018_68 : RÉTROCESSION DE PARCELLE, RUE DES BOIS CRIAUX

VU la proposition de rétrocession présentée par Mesdames Marie-Noëlle MAHÉ, Delphine MAHÉ et Monsieur Laurent MAHÉ de la parcelle cadastrée AI 89 d'une surface cadastrale de 202 m² située rue des Bois Criaux ;

CONSIDÉRANT que cette parcelle est déjà occupée par la voie publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mr MAHÉ ne prend pas part au vote) autorise le Maire :

- à accepter la rétrocession de la parcelle AI 89,
- à signer tout document y afférent et à régler les frais d'acte en découlant,

Estime que le prix du terrain est celui du montant des frais de notaire.

N° / 2018_69 : CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET : AGENT SPÉCIALISÉ PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE DES ÉCOLES MATERNELLES

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu du départ à la retraite de Mme Marie-Claude BOULY, agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles, il convient de compléter les effectifs du personnel affecté à l'école maternelle ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois d'agent spécialisé principal de 2^{ème} classe relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assistance au personnel enseignant pour la réception, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants de classe maternelle.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Vu la saisine du Comité Technique,

Considérant le tableau des emplois,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire ;

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois ;

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

Article 4 : de supprimer simultanément, le poste agent spécialisé principal de 1ère classe.

**N° / 2018_70 : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :
ADJOINT TECHNIQUE**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de l'accroissement de la charge de travail du service technique de la commune,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de deux emplois permanents d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2019,

A ce titre, ces emplois seront occupés par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,

Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions suivantes :

- entretien des espaces verts, pour l'un
- entretien des bâtiments publics pour l'autre

ainsi que pour chacun, toute tâche relevant d'un service technique municipal.

La rémunération et le déroulement de leur carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de recruter les agents affectés à ces postes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES DE DÉTAIL EN 2019

Délibération reportée au prochain conseil municipal après décision du Conseil Communautaire qui se réunit le 6 décembre prochain.

N° / 2018_71 : RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VEXIN-THELLE - 2017

Monsieur le Maire précise qu'en vertu de l'article L5211-39 du code général des Collectivités Territoriales, le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus

Monsieur le Maire rappelle que chaque conseiller municipal a été destinataire d'une copie du rapport d'activité de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle 2017,

Après l'avoir entendu, **le Conseil Municipal**, prend acte du rapport d'activité 2017 de la communauté de communes du Vexin-Thelle.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2014_25 du 29/03/2014,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par
- M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

✓ Acceptation des devis du 18 octobre au 29 novembre 2018 :

Compte	Fournisseur	Opération	Objet	Montant TTC
6232	COMAX		Chocolats 2018 / Ecoles	2 025,00 €
61551	Garage du Bras d'Or		Vidange pneumatique Peugeot Bozer (Frédéric)	994,20 €
60633	DOUBLET		Fourniture plaque de Rue / N° de Rue / Panneaux	3 697,20 €
6064	SEDI		Fournitures administratives (livret de famille, étui, formulaires, classeur	618,91 €
2158	VEOLIA	Budget Assainissement	Modification réseaux eaux pluviales STEP	28 046,40 €
21311	DURBAN PARTICIPATIONS	Mairie	Amélioration acoustique / Salle Justice de Paix	6 495,72 €
2158	VEOLIA	Budget Eau	Fourniture et pose de robinet vanne de 100 / Rue Paul Journée (Aérolub)	3 420,00 €
2158	VEOLIA	Budget Eau	Renforcement canalisation eau potable / Accès Château Eau	38 735,14 €
60632	WURTH		Petit matériel et outillage / ST	791,92 €
6068	BLACHERE		Fournitures illumination de Noël	1 327,24 €
6232	JEFF DE BRUGES		Chocolats Personnel Communal 2018	902,24 €
61551	HYDROMECA		Pièces détachées / Balayeuse SCARAB Minor	768,34 €
21534	STPEE	Voirie	Déplacement d'un mat Rue Roger Blondeau (n°22)	3 303,36 €
21534	STPEE	Eclairage Public	Installation EP Accès Station Refoulement Clos de la Vigne	4 584,30 €
6757	JLG		Buffet cocktail Noël 2018	1 008,00 €
2151	OISE VRD	Voirie	Assistante MO Aménagement sécurité Carrefour RD115 et J. Rostand	2 160,00 €
60636	FROHMAN NEW CO		Habillement Personnel (point écoles)	876,46 €
615232	STPEE		Rapprochement point de livraison EP / Enedis	1 302,60 €
615231	DUBRAC TP		Reprise affaissements voirie / Bertichères	23 280,00 €
2158	DF DETECTION	Budget Asst / Réhabilitation réseaux	Réhabilitation des réseaux Assainissement (détection des réseaux concessionnaires	27 202,08 €
2158	DIMEXPERT	Budget Asst / Réhabilitation réseaux	Réhabilitation des réseaux Assainissement (CSPS)	29 670,00 €

✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 18 octobre au 29 novembre 2018 :

Date	Noms	Adresse	Exercice droit préemption
16/10	BRUSORIO Julien	3 rue de la république lot n°5	non
17/10	FONTAINE Sophie	21 rue Roger Blondeau	non
19/10	LE FOYER	Le Préville	non
23/10	BURTIN	13 rue Bertinot Juel	non
03/11	RUDEL Michel	45 clos de la vigne	non
14/11	ORCESI	24 rue de la Pommeraie	non
15/11	SCI DU JAR	100 rue Emile Déchamps	non

✓ Concession dans le cimetière communal 18 octobre au 29 novembre 2018 :

Date	Nom	Durée	Prix	Emplacement
12/09/2018	Famille BONNEAU	Perpétuelle	1 058,00 €	Clos 2 ; Division 2 ; Tombe 176
30/10/2018	Famille DURIEZ	Perpétuelle	1 058,00 €	Clos 2 ; Division 2 ; Tombe 175
14/11/2018	Famille CANTAIS	30 ans	250 €	Clos 1 ; Division 3 ; Tombe B17 (Carré cinéraire)

INFORMATIONS

Monsieur RAMBOUR annonce le prochain conseil municipal qui aura lieu le mardi 18 décembre à 20 h30 précédé d'une réunion de travail le lundi 17 décembre à 18 h 00,

Puis il fait passer les dessins reçus en mairie de 2 enfants en remerciements de l'aide ponctuelle, touché par ce geste exceptionnel,

Monsieur le Maire énumère ensuite les différentes manifestations ou animations à venir :

- 30 novembre à 16 h 00, salle du conseil municipal, remise des chèques par l'Office de la culture et Chaumont Festiv' à la Ligue contre le cancer dans le cadre d'Octobre Rose,
- 5 décembre à 11 h 00 cérémonie d'hommage aux "morts pour la France" de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de Tunisie à la gare,
- 7 décembre à 19 h 00, salle du conseil municipal, accueil des nouveaux arrivants,
- 8 décembre à 18h30, salle des fêtes, Noël de la Mairie,
- 9 décembre de 14h00 à 17h00, salle des fêtes, remise des colis de Noël aux aînés, Monsieur MEDICI en profite pour demander l'aide de ses collègues à cette occasion,
- 15 décembre à partir de 14h15, salle des fêtes, spectacle de Noël suivi d'un goûter pour les enfants organisés par Chaumont Festiv',

Et à 17 h 00, balade nocturne du Père Noël dans les rues de Chaumont-en-Vexin, organisée par l'association AVEC.

Monsieur RAMBOUR fait part également des travaux en cours,

- effectués par l'entreprise COLAS :

- ✓ Au Clos de la Vigne, aménagement de l'accès à la station de refoulement,
- ✓ Rue Roger Blondeau, optimisation du stationnement et mise aux normes des passages piétons,
- ✓ Rue de l'Hôtel de Ville, réhabilitation des parkings,

- effectués par Le Petit Terrassier : remplacement des rondins rue de Noailles.

Monsieur MEDICI fait part des remerciements au conseil municipal de la famille de Madame DAVID pour le joli bouquet de fleurs qui lui a été offert par la municipalité à l'occasion de ses 100 ans.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE À 21 h 30

